



Probleme saisie sur compte bancaire

Par **coolredak**, le **06/08/2009** à **20:19**

Bonjour,

suite a une créance du a l'ursaff j'ai du payez un huissier en trois fois pour un montant de 300€ , le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire (internet) ,

je reçois un mail de confirmation de paiement en date de la première opération 1 mois plus tard le 2em prélèvement se fait automatiquement , par contre en consultant mon compte bancaire je me rends compte que l'huissier a fait une saisie attribution sur mon compte pro d'un montant de 1100€ alors que la dette principale est de 300€ , pour la raison que le premier paiement n'a pas été effectué alors que j'avais reçu un mail de confirmation de paiement (la somme est de 57€, après vérification sur le compte le premier paiement n'a pas été débité par contre le second prélèvement cb se fait sans probleme)

Je contact l'huissier qui me demande de lui fournir mes preuves de paiements afin de voir ce qu'il s'est passé ce que je fait , suite a cela il m'envoie un courrier me disant qu'il y eu un problème d'authentification pour le premier paiement et que le second s'est fait car il ne demande pas d'authentification et que la procédure est automatique . l'huissier me demande donc de régler la totalité de la dette plus les frais .

j'aimerais savoir d'abord comment cela se fait que l'on puisse sur un cb refusé une première opération pour défaut d'authentification mais par contre prendre la seconde sans soucis . et si l'huissier peut bloquez sur un compte un montant plus de trois fois supérieur au montant de la dette principale , sans même prévenir d'un soucis de paiement .

merci de prendre le temps de me répondre
cordialement

Par **Solaris**, le **07/08/2009** à **22:03**

Bonjour,

Vous auriez dû également vous rendre compte que votre compte n'a pas été débité...
L'huissier peut par conséquent saisir sur votre compte les sommes nécessaires au solde du dossier.

Par **coolredak**, le **08/08/2009** à **03:08**

oui mais justement la somme du est de 300 € et il a bloqué 1100€ et comme j'ai reçu un mail de confirmation de paiement je n'ai pas vérifié si cela été bon .

Par **Solaris**, le **08/08/2009** à **23:12**

Bonjour,

La somme totale est bloquée pendant 15J le temps que les opérations en date de valeur antérieure à la saisie soient passées. Après ce délai de 15J, la différence vous sera restituée. Sinon le plus rapide est de contacter l'étude pour signer un acquiescement afin qu'ils fassent débloquer votre compte en contre partie du solde de la dette.